



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 02 Octobre 2024 – 17 H 00

Date de la convocation : 26 Septembre 2024

Nombre de délégués en exercice : 32

Le Comité Syndical avait été convoqué le 25 Septembre 2024 à 14 H 30.

Le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le Comité Syndical a de nouveau été convoqué le 02 Octobre 2024.

Le Comité Syndical pouvait délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

L'An 2024, le 02 Octobre 2024 à 17 H 00, les membres du Comité Syndical élus par les conseils communautaires des EPCI membres se sont réunis au Pôle Tertiaire intercommunal, 43 rue Cambrésienne à Avesnes-sur-Helpe sur la convocation qui leur a été adressée et sous la présidence de M. Alain DELTOUR.

Etaient présents : M. DELTOUR, M. DUFRENNE, M. DUMON, M. ROYAUX, M. DUCANCHEZ, M. MONNIER, M. VILLAIN, M. DUPIRE, M. NAVARRE, M. JUSTICE, M. SERET, Mme WATREMEZ.

Absents ayant donné pouvoir : M. BAUDRY (à M. NAVARRE), M. VIN (à Mme WATREMEZ), M. LIBERT (à M. DELTOUR), M. QUINZIN (à M. DUPIRE).

Absents : M. SEGUIN, M. COURET, M. RICHARD, Mme CATTELOT, M. DEHEN, M. BURY, M. BETTIGNIES, M. GARY, Mme DESMARCHELIER, Mme NOIRMAIN, Mme MONIER, M. ERLEM, M. TELLIER.

Absents excusés : M. HIRAUX, Mme SELLIER, M. ETEVE.

Objet : *Modification du tableau du personnel.*

Le Président rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique ;

Il est donc proposé au Comité Syndical de créer au tableau des emplois permanents du syndicat un poste d'adjoint technique à temps complet afin de nommer l'agent concerné sur ce grade.

Le Président propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet à compter du 01 Mars 2025,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C,

- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le Comité syndical, sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à raison de 35 heures (durée hebdomadaire de travail), à compter du 01 Mars 2025.

Monsieur le Président est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

Le Président,

A. DELTOUR

Publié sur le site internet le 10 Octobre 2024

Envoyé en préfecture le 09 Octobre 2024

Reçu le 09 Octobre 2024

Identifiant de télétransmission : 059-200043701-20241002-02102024_10